



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 16 novembre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	09/11/2011
Affichage	09/11/2011

**Nombre des Membres
du Conseil Municipal**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian.
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

THEME : URBANISME 2.

OBJET : APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2
DU PLU.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine,
ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 Avril 2007, révisé et modifié le 11 février 2008;

Vu la délibération n°2010-177 en date du 19 Mai 2010, prescrivant la modification simplifiée n°2 ayant pour objectif de réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°27 situé avenue Jean Moulin ;

Vu le compte rendu de la réunion avec les services de l'Etat et des personnes publiques associées qui s'est déroulée le 5 juillet 2011;

Vu l'arrêté du maire n° 42/2011, soumettant à enquête publique la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu les mesures de publicité effectuées avant l'ouverture de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 et d'un registre lui permettant de formuler ses observations dans le cadre du porter à connaissance;

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition ne justifient aucun changement à la modification simplifiée n°2 prévue ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'objectif justifiant la procédure de modification simplifiée du PLU est atteint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- Etant précisé que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux locaux.
- Etant précisé que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié par cette modification simplifiée n°2 est tenu à la disposition du public en Mairie de Briançon ainsi qu'à la Préfecture des Hautes Alpes.
- Etant précisé que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
 - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié par cette modification simplifiée n°2 qui lui est annexe, est transmise au Préfet.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

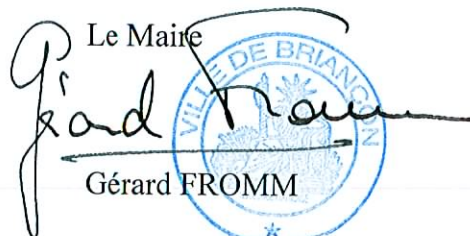

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

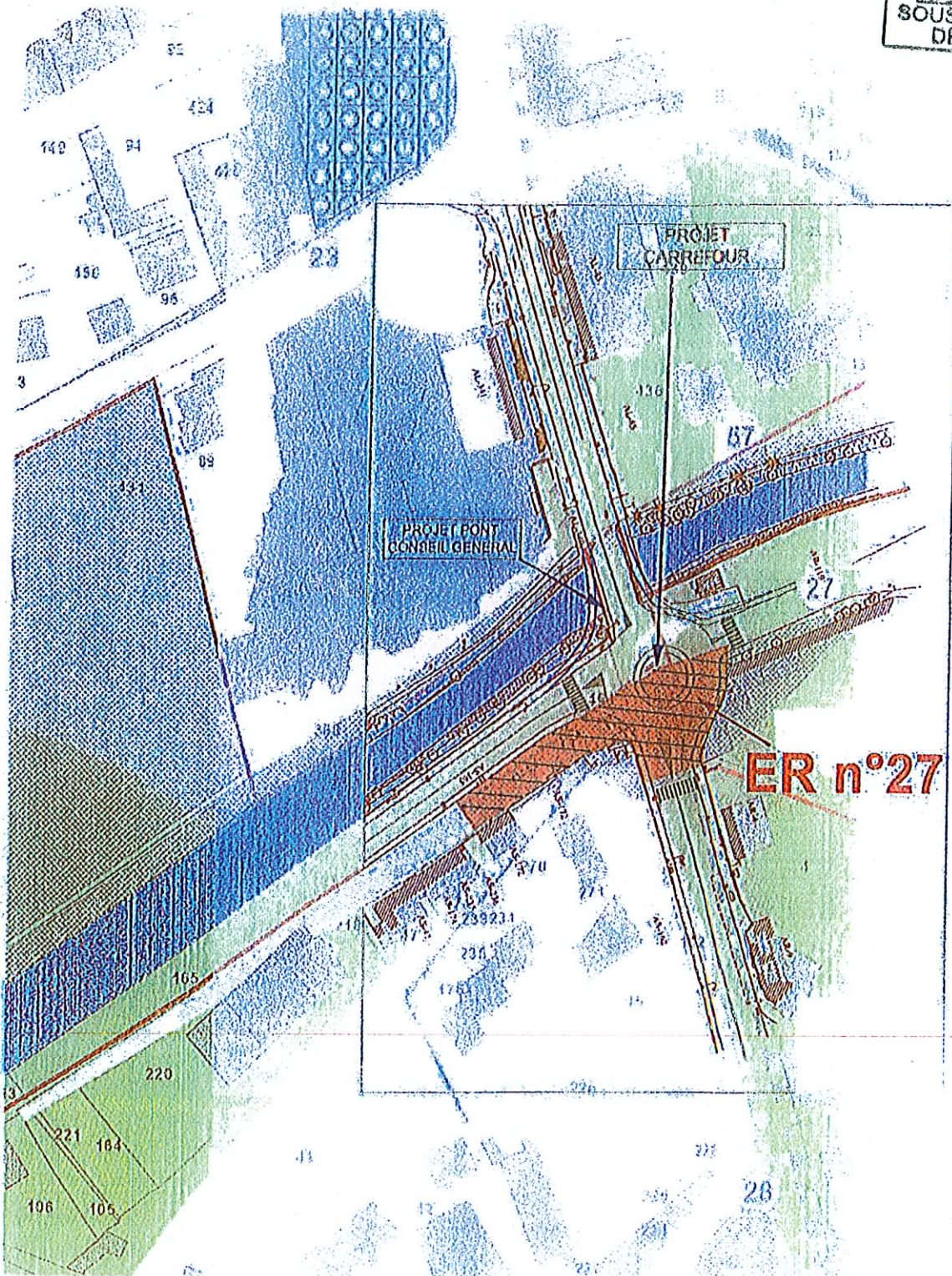
TRANSMIS LE 22 NOV. 2011
PUBLIÉ LE 22 NOV. 2011
NOTIFIÉ LE

Le Maire

Gérard FROMM


REÇU LE

22 NOV. 2011

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON



Pièce annexée à la
délibération WRBA 2